

ARRETE DAJI/2018/SIGNATURE/N°180

**Portant délégation de signature du
Président d'Aix Marseille Université**

à

**Madame Pascale BRANDT-POMARES
Directrice de l'Ecole Supérieure du
Professorat et de l'Education (ESPE)
d'Aix-Marseille**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 16 juillet 2013 portant création de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aix-Marseille
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche portant nomination du directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie d'Aix-Marseille au sein de l'Université d'Aix-Marseille en date du 1^{er} septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Directrice de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) d'Aix-Marseille**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'ESPE, les actes suivants.

Chapitre I Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS
 - implantation des emplois affectés à l'Ecole (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux
 - répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'Ecole.
 - conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément à l'accréditation octroyée à l'établissement.
- b) Organisation des examens :
 - organisation des examens de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
 - arrêtés de composition de jurys de diplômes
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - validation des Etudes Supérieures (VES)
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.

Chapitre IV Relations Internationales

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V **Dispositions générales**

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégrant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti au même délégataire.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'ESPE en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Direction Générale des Services.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le.....^{13 septembre 2018}.....

Le délégataire



Pascale BRANDT POMARES
Directrice de l'ESPE

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2018

Le délégrant



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université